

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 10 Septembre 2018 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 3 Septembre 2018.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic - M. BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel - M. ANNICHINI Jean-Louis – Mme CARPENTIER Nicolette– M. MONTANARI Jacques - Mme COSTANTINI Maria-Thérèse – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques - Mme BOILEUX Nathalie - Mme BRASSELET Marie-Isabelle – Mme LE GOFF Thérèse (à partir de 19h10) - M. GLAVIER Eric – M. TISON Vincent – Mme BOUAOUINA Vanessa - M. BOLTZ Jacques-Pierre - M. ASSE Hassan – Mme LEMAL Georgette – Mme LALOYAUX Suzanne –Mme VENIAT Nicole - Mme MESAGLIO Aurélie

Absents ayant donné procuration :

M. BROUTA Luc	à	M. ZIENTEK Ludovic
M. REGNIEZ Thierry	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme BANTIGNY Herminie	à	Mme BROWERS Any
Mme LE GOFF Thérèse	à	Mme SALADIN Colette (jusque 19h10)
Mme SAUVAGE Annick	à	M. ASSE Hassan

Absent : M. DA SILVA Emmanuel

Membres en exercice : 27    Présents : 22    Quorum : 14    Votants : 26

Secrétaire : Mme Colette SALADIN

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion du 28 Mai 2018
2. Acquisition de l'habitation 312 rue Bocquet
3. Acquisition de l'habitation 82 rue de l'Ostrevant
4. Cession à EDF des chemins enclavés dans le site de la centrale
5. Vente d'une parcelle – Cité des Arts
6. Délibération Budgétaire Modificative n°1
7. Cotisation 2018 – Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés
8. Fête foraine – Prise en charge des tickets
9. Recrutement d'agents saisonniers
10. Mise en place des titres restaurant
11. Tarif de l'E.N.P.
12. Mise en place du « Plan Mercredi »
13. S.I.G.H. – Renouvellement de la garantie d'emprunts
14. Taxe foncière des entreprises – Exonération des B.U.D.
15. Modifications statutaires de la C.A.P.H.
16. Convention d'entretien du domaine public départemental
17. Demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire
18. Demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN
19. Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune de Maing

## 20. Rapport d'activité annuel 2017 du S.I.G.P.H.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Henri Michel DEJARDIN, conseiller municipal de la liste « Sans Parti, Unis Pour Bouchain » décédé le 7 juillet 2018.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Madame Nicole VENIAT, conseillère municipale, suivante sur la liste et lui remet les insignes de conseillère municipale de la Ville de Bouchain.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

### **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2018**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Aucune observation n'étant formulée, il est passé au vote.

Contre : 07

Abstention : 00

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

### **2- ACQUISITION DE L'HABITATION SITUÉE 312 RUE HENRI BOCQUET**

Dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée de ville « La Porte du Vieil Escaut », il semble opportun pour la Commune de se porter acquéreur de l'habitation située 312 rue Henri Bocquet.

Cette habitation, en état de ruine et vouée à la démolition, a fait l'objet d'un accord de principe avec les propriétaires sur un prix de vente fixé à 6 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'achat de cette habitation moyennant un prix de vente de 6 000 € au profit des Consorts DE SCHEPPER
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

### **3- ACQUISITION DE L'HABITATION SITUÉE 82 RUE DE L'OSTREVANT**

Vu la mise en vente par Monsieur Guy FRITZ de l'habitation située 82 rue de L'Ostrevant et cadastrée section B n°712, 976 et 1018 pour une contenance totale de 3a 41ca,

Vu la DIA reçue en Mairie fixant le prix de vente à 79 000 € + commission d'agence 6 000 €, hors frais de Notaire,

Vu que, dans le cadre de la reconquête du centre historique de Bouchain, il apparaît souhaitable d'acquérir cette habitation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur cette habitation dans les conditions prévues par la DIA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

### **4- CESSION A EDF DES CHEMINS TRANSVERSAUX ENCLAVÉS DANS LE SITE DE LA CENTRALE**

L'entreprise EDF a procédé à d'importantes modifications de son site industriel pour les besoins de son exploitation du Cycle Combiné Gaz, sans pour autant avoir modifié l'enveloppe foncière de son site dit « de la centrale de Bouchain », sis sur les territoires des deux communes voisines de Bouchain et Mastaing.

L'entreprise EDF souhaite par conséquent mettre à jour son foncier traversé par des chemins qui n'ont plus d'existence physique pour la majorité d'entre eux.

L'identification de ces chemins ayant été réalisée par le Géomètre Olivier Frebourg, reste maintenant à les déclasser du domaine public pour ensuite les céder à EDF.

Aussi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L 2111-1, L 2111-2 et L 2141-1

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Vu que la commune de Bouchain est concernée par les trois chemins suivants :

- Le « chemin de communication de Boucheneuil » cadastré section D n°3033 pour une superficie de 3 517 m<sup>2</sup>
- Le « chemin vert » cadastré section D n°3032 pour une superficie de 5 966 m<sup>2</sup>
- La rue des Frères Régnier prolongée, cadastrée section D n° 3034 et section A n°1436 pour une superficie totale de 7 204 m<sup>2</sup>

Vu l'estimation des domaines du 30 Août 2018 fixant la valeur vénale de cet ensemble à 2 500,00 €,

Vu que les frais de géomètre s'élèvent à 3 972,00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement des parcelles reprises ci-dessus du domaine public communal
- de procéder à leur cession au profit de EDF pour un montant de 6 472,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

## **5- VENTE D'UNE PARCELLE – PLACE DES ARTS**

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Jean Godelier-Rommelaere demeurant 37 rue Watteau, qui souhaitent acquérir un terrain situé derrière leur habitation,

Vu que ce terrain situé 62 rue Alphonse Daudet et cadastré section D n°3037 pour 1a76ca a été estimé à 600 € par le service des domaines,

Vu que les frais de géomètre s'élèvent à 996,00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente au profit de Monsieur et Madame Jean Godelier-Rommelaere de la parcelle D 3037 au prix de 1 596,00 € hors frais de Notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **6- DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Vu Le Budget Primitif 2018 adopté le 9 avril 2018 et reçu en Sous-préfecture le 27 avril 2018,

Vu le projet Interreg III B « Septentrion » piloté à partir de l'année 2003 par le département du Nord,

Vu le budget alloué par la Commune de Bouchain d'un montant de 252 333 euros pour le projet « Septentrion »,

Vu le financement reçu du FEDER à hauteur de 68,50 % soit 172 850 euros,

Vu le courrier du département du Nord en date du 8 juin 2011 indiquant la clôture financière du projet « Septentrion » et établissant des corrections sur les montants FEDER perçus,

Vu les courriers de 2011, 2013, 2014 et 2018 du département du Nord demandant le remboursement d'un trop-perçu de 7 243,14 euros par la Commune de Bouchain,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les virements de crédits de la manière suivante :

C/1323 + 7 243,14

C/21318 - 7 243,14

Madame LE GOFF entre en séance à 19h10.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## **7- COTISATION 2018 – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIÉS**

La Commune de Bouchain est adhérente à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord – Pas de Calais. Le montant de la cotisation pour cette année s'élève à 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cotisation 2018 à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés.

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

## **8- FÊTE FORAINE – PRISE EN CHARGE DES TICKETS**

Lors de la fête foraine de la Sainte Anne, des tickets donnant droit à un tour de manège ont été offerts aux enfants de Bouchain. Le montant total de ces tickets s'élève à 1 002,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense de 1 002,50 euros.

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **9- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service Animation pour les vacances de la Toussaint 2018,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur du centre de loisirs d'octobre 2018
- Au maximum 3 emplois à 20 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en Péricolaire

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 06                  Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **10- MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2017,

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels justifiant de 6 mois d'ancienneté, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque par jour travaillé si la journée est entrecoupée d'une pose repas et quelque soit la durée de travail hebdomadaire
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif

- La valeur du chèque est de 6,00 € dont 3,00 € pris en charge par la Ville et 3,00 € à la charge de l'agent
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le dispositif des titres restaurant tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la société retenue ainsi que tous les documents afférents à cette décision
- d'inscrire des crédits suffisants au budget annuel de la Ville

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## 11- TARIF DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE PROXIMITÉ

Vu que, par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CAPH a décidé de se retirer du dispositif relatif aux Espaces Numériques de Proximité (ENP),

Vu que la Commune de Bouchain a souhaité maintenir ce service à la population,

Vu que le matériel informatique en place, obsolète, a dû être remplacé par l'achat de 8 ordinateurs portables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le tarif suivant pour l'ENP Albert Douay à compter de Septembre 2018

	1 <sup>er</sup> Trimestre (Sept. à Décembre)	2 <sup>ème</sup> Trimestre (Janvier à Mars)	3 <sup>ème</sup> Trimestre (Avril à Juin)
Bouchinois	15 €	15 €	15 €
Non bouchinois	25 €	25 €	25 €

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité



Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## 12- MISE EN PLACE DU « PLAN MERCREDI »

Conformément aux dispositions du Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, un accueil de loisir périscolaire va être ouvert dans les écoles à partir du 19 septembre 2018.

Cet accueil ouvert le mercredi de 7h30 à 12h30 sera déroulera alternativement dans les écoles Jean Zay et Albert Douay.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif à la séance de la manière suivante :

TARIF (séance)	QUOTIENT FAMILIAL	BOUCHINOIS			NON BOUCHINOIS		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
1	0 à 1000 €	6.50 €	6 €	5.50 €	8,50 €	8 €	7.50 €
2	1001 à 1500 €	9 €	8.50 €	8 €	11 €	10.50 €	10 €
3	1501 à 2000 €	9.50 €	9 €	8.50 €	11.50 €	11 €	10.50 €
4	2001 à 2500 €	10 €	9.50 €	9 €	12 €	11.50 €	11 €
5	2500 € et +	10.50 €	10 €	9.50 €	12.50 €	12 €	11.50 €

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

### **13- SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH) RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS**

En mai 2018, la SIGH a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un accord pour le réaménagement de sa dette selon les caractéristiques suivantes :

- Allongement de la durée de 5 ou 10 ans selon chaque ligne de prêt retenue
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées
- d'adopter le projet de délibération

Il est passé au vote :

Contre : 06                      Abstention : 00                      Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

### **14- TAXE FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION DES BASSINS URBAINS À DYNAMISER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 44 sexdecies, 1463 A et 1466 B du Code Général des Impôts,

Sur la base des propositions de la mission SUBILEAU, un accord d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales a été signé le 7 mars 2017 pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.

Cet engagement partenarial a conduit à la définition :

- D'un programme de réhabilitation des cités minières,
- D'un dispositif d'aménagement comprenant le renforcement des centralités urbaines, la reconquête des espaces paysagers hérités de la mine et la valorisation du patrimoine minier.
- D'un volet économique s'appuyant sur les fichiers d'excellence du territoire et un projet de zone franche urbaine.

En matière économique, la loi de finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes.

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (10 ans)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (10 ans)

Pour mémoire, 24 communes de la CAPH sont classées en BUD : Abscon, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Raismes, Roelux, Saint-Amand-les-Eaux, Thiant, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.

#### Enjeux de ce dispositif pour le bassin minier

- Fiscal : pouvoir bénéficier d'exonération
- Economique : doit favoriser la création d'entreprises
- Social : créer des emplois pour les habitants du bassin minier

#### Engagement des Collectivités

CAPH : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la CFE et de la CVAE

Communes : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la taxe foncière des entreprises créées à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020.

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut n°81/18 et n° 82/18 en date du 25 juin 2018, relatives à l'exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser de la Cotisation Foncière des Entreprises, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 10 ans les entreprises créées à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020 situées dans les bassins urbains à dynamiser bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 1463 A du Code Général des Impôts.

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

**15- MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CAPH**  
**Compétence obligatoire GEMAPI et compétences facultatives « Ruissellement » et « Érosion »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n°215-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPH exerce la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence GEMAPI se caractérise plus précisément par « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Cette compétence peut être complétée de deux autres compétences facultatives telles que « Érosion » et « Ruissellement ».

La CAPH souhaite se doter de ces deux compétences facultatives visant à lutter contre les inondations, en raison des caractéristiques du Sud du territoire. En effet, en cas de fortes pluies, les versants de la Selle et de l'Écaillon sont vulnérables à l'érosion. De plus, les pentes faibles, l'occupation du sol, ainsi que les événements pluvieux répétitifs entraînent des risques de ruissellement.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2017 pour engager la procédure d'extension de compétence pour le territoire des communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Roeulx, Thiant, Wallers-Arenberg.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en intégrant les compétences facultatives « Ruissellement » et « Erosion » sur le sud du territoire (communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Roeulx, Thiant, Wallers-Arenberg).

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 06                  Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

### **16- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Depuis 2014, le Département avait arrêté, pour des raisons budgétaires, le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention d'entretien

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

### **17-DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE**

La SCI « A.B.B.F » a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Bouchain.

Ce projet se situe Chemin du Pire, face au cimetière, sur la parcelle cadastrée D n° 2838 d'une surface de 2 580 m<sup>2</sup>.

La construction d'une superficie de 319 m<sup>2</sup>, comprend :

- une partie publique comprenant 3 salons de présentation et un espace accueil
- une partie technique comprenant un laboratoire

+ un parking de 9 places dont 1 pour PMR

L'ouverture au public est prévue pour décembre 2019.

Conformément à l'article R 2223-74 du CGCT, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet de construction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet de chambre funéraire

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

## **18- DEMANDES D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN**

Par délibérations des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018, le Comité du SIDEN-SIAN a approuvé les adhésions suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces nouvelles adhésions

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

## **19- RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.



**20- RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING**

Il est transmis au Conseil Municipal, pour approbation, le rapport annuel 2017 du syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Hornaing (SIGPH).

Il est passé au vote :

Contre : 00            Abstention : 06            Pour : 20

Adopté à l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire  
Colette SALADIN

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK